



**Service Concours**

☎ 02.38.75.85.45 - ✉ concours@cdg45.fr  
💻 www.cdg45.fr – rubrique « *Emploi/Concours* »

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h00

**Cadre réservé au CDG 45**

N° de candidat :

10001

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE  
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
Session 2021**

**Date de la 1<sup>ère</sup> épreuve : jeudi 14 janvier 2021**

**IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

Genre : Monsieur  
Nom d'usage (ou nom marital) : BUCHHOLZER  
Nom de naissance (ou nom de jeune fille) :  
Prénoms : Benoit  
Adresse : rue de paris,  
Code postal : 75000  
Ville : PARIS  
Arrondissement :  
Pays :  
Téléphone fixe personnel :  
Téléphone portable : 0606060606  
Adresse email personnelle : benoit.buchholzer@gipc45.fr  
Nationalité : Française  
Lieu de naissance : Montbéliard  
Date de naissance : 25/12/1980  
Département de naissance : 25

❗ *En cas de changement d'adresse ou d'état civil, il conviendra de l'indiquer immédiatement au CDG45.*

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPECIAL D'ÉPREUVE(S)**

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuves prescrit par un médecin agréé par le préfet. Le certificat médical doit alors être joint au dossier d'inscription (voir page 6-7)

Etes-vous en situation de handicap (aménagement travailleur handicapé) ? non

Épreuve à effectuer sur un support spécifique :

Conditions matérielles spécifiques :

Tiers-temps supplémentaire :

## SITUATION PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Grade actuel du candidat :

Ancienneté :

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom) **BUCHHOLZER Benoit**

- demande mon inscription à l'**examen professionnel par voie d'avancement de grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe**, session 2021, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier d'inscription et déclare être averti(e) que toute déclaration inexacte peut me faire perdre le bénéfice de mon éventuelle admission à l'examen professionnel,
- m'engage à fournir au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret **le dossier complet** ainsi que **les pièces justificatives** nécessaires à la constitution de mon dossier d'inscription,
- déclare avoir pris connaissance du règlement des concours et examens professionnels consultable sur le site [www.cdg45.fr](http://www.cdg45.fr) et en accepte les conditions,
- déclare être avisé(e) que les listes des candidats admissibles et admis seront diffusées par internet et qu'à ce titre mes coordonnées personnelles figureront sur ces listes, sauf opposition de ma part :  
J'autorise la diffusion de mes coordonnées : non

Fait à ..... le .....

**SIGNATURE DU CANDIDAT** précédée de la mention « **Lu et Approuvé** »



## État détaillé des services au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Ce document est à faire remplir par votre employeur. Aucun autre document ne sera accepté.

Vous devrez également fournir une copie de votre dernier arrêté de situation administrative.

Toutes les colonnes du tableau doivent être obligatoirement renseignées pour la bonne instruction du dossier d'inscription.

Nom et prénom de l'agent : ..... Né(e) le : ..... à .....

Grade actuel de l'agent : ..... Echelon : .....

Dossier suivi par : ..... Téléphone : .....

L'agent sera-t-il toujours en activité à la date de la clôture des inscriptions, le **14 octobre 2020** ?  Oui  Non

Employeur	Grade	Qualité	Temps de travail	Situation / Position	Périodes	Durée		
		(1)	TC (2) ou TNC (3)	(4)	Du ..... au .....	Ans	Mois	Jours
<b>Total</b>								

Fait à ....., le .....

Nom de l'employeur : .....

Qualité de l'employeur : .....

**Cachet de l'Administration**  
(ou de la collectivité)

**Signature de l'autorité territoriale (5)**

(1) titulaire - stagiaire (fournir une copie du dernier arrêté)

(2) temps complet (ou partiel)

(3) temps non complet : indiquer le nombre d'heures effectuées

(4) activité – disponibilité – détachement – mise à disposition – congé parental – congé longue maladie – congé grave maladie – congé longue durée – autres (à préciser)

(5) En cas de signature par une autre personne que le Maire ou le Président, préciser le nom et prénom, ainsi que la délégation de signature autorisant la personne à signer.

ou par délégation .....



## CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ETAPS PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

L'examen professionnel est organisé dans le cadre de l'avancement de grade. **Ne peuvent donc s'y inscrire que les fonctionnaires titulaires.**

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Sont pris en compte au titre des services effectifs : les services accomplis en qualité d'agent stagiaire et titulaire.

**i** **A noter** : Les candidats doivent justifier qu'ils sont **en activité le jour de la clôture des inscriptions, le 14 octobre 2020** (article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

**A noter** : Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt 1 an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

(Article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013)

**Ainsi, les candidats à l'examen professionnel d'ETAPS ppal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2021, peuvent s'inscrire s'ils remplissent les conditions au 31/12/2022.**

La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas inscription sur le tableau annuel d'avancement.

## DOCUMENTS A RETOURNER POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION AVANT LE 22 OCTOBRE 2020

- Le **dossier d'inscription** dûment complété et signé
- L'**état détaillé des services publics** complété par l'employeur (seul l'original de cet état est accepté)
- La copie de votre **dernier arrêté de situation administrative**
- Le **certificat médical** délivré par un médecin agréé pour les agents en situation de handicap.

**i** Il est important de bien renseigner votre **adresse email personnelle** en page 1 : au retour de votre dossier d'inscription, le centre de gestion du Loiret vous adressera un **accusé de réception**.

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A RETENIR

La préinscription sur internet ne constitue pas une inscription définitive à l'examen professionnel.

Le centre de gestion ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription et de l'ensemble des pièces demandées. Ainsi, il vous est recommandé :

- de vérifier que vous répondez à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel,
- de compléter avec le plus grand soin, les mentions du dossier d'inscription. Celui-ci doit être accompagné des pièces justificatives demandées : tout dossier vide (sans aucune pièce annexée) sera systématiquement rejeté.

Votre dossier d'inscription est à retourner avant la date limite de dépôt de dossier, soit :

**le 22 octobre 2020 (17h00 au plus tard)**

- **soit par courrier** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,  
20 avenue des droits de l'homme, B.P 91249, 45002 ORLÉANS Cedex 1**

- **soit déposé à l'accueil du centre de gestion**, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**i** Si votre convocation ne vous est pas parvenue 10 jours avant la date de l'épreuve écrite qui débutera **le jeudi 14 janvier 2021**, prenez contact avec le service concours du centre de gestion du Loiret : au 02.38.75.85.45 ou par mail à : [concours@cdg45.fr](mailto:concours@cdg45.fr)

Tout dossier d'inscription adressé au CDG45 qui ne serait que la photocopie du dossier d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dépôt du dossier d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause, (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Si vous souhaitez recevoir une confirmation de réception de votre dossier d'inscription par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, veuillez compléter votre adresse mail personnelle en page 1 de votre dossier d'inscription.

Un courriel vous sera adressé dès réception de votre dossier.

Si 7 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez toujours pas reçu ce courriel, veuillez prendre contact par téléphone avec le service concours du centre de gestion du Loiret au 02.38.75.85.45.

Toutefois, ce courriel atteste uniquement du dépôt de votre dossier d'inscription et ne vaut pas validation de votre candidature.

Votre admission à concourir ne sera validée qu'après vérification de votre dossier.

## SUIVI DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Si votre dossier est COMPLET**

Vous recevrez un courrier de confirmation de votre admission à concourir, puis vous recevrez une convocation 15 jours avant la date de la première épreuve écrite.

- **Si votre dossier est INCOMPLET**

Vous recevrez un courrier demandant la ou les pièces manquantes.

- **Si votre dossier est REFUSÉ**

Vous recevrez un courrier précisant le motif du refus.

## MODIFICATIONS DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION (*uniquement sur demande écrite*)

La modification des coordonnées personnelles est possible à tout moment.

Toute autre modification n'est possible que jusqu'à la date limite de dépôt du dossier d'inscription.

## CERTIFICAT MÉDICAL

**i** À faire remplir uniquement pour les candidats sollicitant un aménagement d'épreuve(s)

Examen professionnel d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives  
principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2021

(à remplir par un médecin agréé)

\*Cocher les cases correspondantes

### DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE(S)

Nom et prénom du médecin agréé : .....

Adresse complète : .....

Date de la consultation : .....

Le médecin agréé confirme que (Nom, prénom)..... n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité ou que ses maladies ou infirmités constatées et indiquées dans son dossier médical ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Oui

Non

Le médecin agréé confirme que le(la) candidat(e) intéressé(e) doit bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour passer :

- Son épreuve écrite :  Oui  Non

- Son épreuve orale :  Oui  Non

Le médecin agréé confirme que le(la) candidat(e) intéressé(e) doit bénéficier d'un aménagement particulier :

- De son épreuve écrite :  Oui  Non

- De son épreuve orale :  Oui  Non

Si oui, le médecin agréé **détaille au maximum** les besoins du(de la) candidat(e), afin que le service concours puisse mettre en place de manière optimale le ou les aménagements d'épreuves (ex : *agrandissement de sujet : quelle police, quelle taille ; sujet en braille,...* / *matérielle spécifique : ordinateur portable, siège, matériel informatique,...* / *aide extérieure : secrétaire, traducteur, ... / autres*) :

.....  
.....  
.....  
.....

Signature et cachet du médecin agréé

## DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL D'ÉPREUVE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à moderniser le statut et les conditions de travail dans la fonction publique.

En son article 92, elle prévoit des aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap.

Ces aménagements ne peuvent concerner que les candidats qui justifient d'un certificat médical établi par un médecin agréé par la préfecture :

- Le certificat médical doit être transmis au centre de gestion au moins **1 mois avant** la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve de l'examen, soit au plus tard le 15 décembre 2020.
- Le certificat médical délivré par le médecin agréé par le préfet doit se prononcer sur la compatibilité du handicap avec l'emploi auquel l'examen donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap et il doit préciser les mesures d'aménagement d'épreuves destinées notamment à adapter la durée (1/3 temps supplémentaire) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats, voire à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.
- Le certificat médical doit être délivré moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves.
- Pour les candidats qui résident en Région Centre Val-de-Loire, la liste des médecins agréés de la région Centre-Val-de-Loire est accessible sur <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>